



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 novembre 2022 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Carlos Coelho, Joseph Bracco, Benjamin Bou Aziz, Brigitte Simon, Peggy Viola, Clarence Appell, Sandra Fiorèse.

Absents représentés et excusés : Fabrice Mermin (pouvoir à Clarence Appell), Nathalie Jacquier (pouvoir à Brigitte Simon), Patrick Bastien (pouvoir à Peggy Viola), Cyril Durand, Jean-Christophe Eichenlaub.

Ordre du Jour :

- Réitération par acte notarié de la convention de mise à disposition avec Enedis pour le poste de transformation du Marterey
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Convention de prestations de services pour la viabilité hivernale
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022 n'étant formulée, il est arrêté.

Frédéric Thomas est désigné secrétaire de séance.

Réitération par acte notarié de la convention de mise à disposition avec Enedis pour le poste de transformation du Marterey

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le document suivant : convention de mise à disposition ; Régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune du Montcel, le 13/09/2021 pour constituer des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune du Montcel

Section D n°1179

Moyennant une indemnité de 500 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée

au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

Arrivée de Sandra Fiorèse.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Convention de prestations de services pour la viabilité hivernale

Depuis la saison d'hiver 2020-2021, un prestataire extérieur réalise le déneigement et le salage des routes communales. Une convention avait été passée avec l'entrepreneur sur la base d'un tarif horaire HT de 25 €. Ce tarif n'ayant jamais été augmenté, il est proposé, à compter de l'hiver 2022-2023, de fixer le tarif horaire à 35 € HT. Il est proposé que le tarif soit réévalué annuellement avant chaque saison d'hiver. Les modalités d'interventions détaillées dans la convention restent inchangées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif horaire à 35 € HT ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Questions et informations diverses :

- Peggy Viola informe que 3 jeunes ont répondu à l'appel pour participer à l'instance représentative jeunes. Ils seront reçus en mairie. Le flyer va être redistribué dans les bus et diffusé sur panneaupocket pour essayer de ramener plus de jeunes.
- Le chantier d'aménagement du Nid a démarré.
- Une nouvelle étude sur la mise en place du quotient familial pour la cantine a été faite. 22 familles ont transmis leur quotient familial. Il apparait que peu de familles ont un quotient familial bas. La mise en place d'un tarif basé sur le quotient est donc peu pertinent car il augmenterait les tarifs d'une majorité de familles. Une aide via le CCAS sera proposée aux familles dans le besoin.
- Une personne a interpellé Joseph en demandant pourquoi rien n'était fait sur la commune pour Octobre rose. La commune n'a pas souhaité organiser d'évènements dans le cadre de cette campagne de sensibilisation au cancer du sein mais elle serait ravie si les associations ou les habitants de la commune souhaiteraient prendre en charge l'organisation.
- Grand Lac qui gère l'éclairage public au Revard a informé la commune que les lumières seront bientôt éteintes à partir de 22h et qu'elles ne seront pas rallumées le matin.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h30 devant le Monument aux Morts
- Le repas des aînés aura lieu samedi 3 décembre 2022 à 12h
- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 27 janvier 2023 à 19h à la salle polyvalente

Fin de séance : 20h25

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Antoine HUYNH

